



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté préfectoral du 25 AVR. 2024

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de création d'un nouveau collège, en vue de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole applicable à la commune d'Aucamville

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. et R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-6, L. 153-49 à 59 et R. 153-16 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2024, portant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole applicable à la commune d'Aucamville ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Garonne du 17 novembre 2022, prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU susmentionné pour la construction du collège et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°CP-2023-11-16-187 de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Garonne du 16 novembre 2023, arrêtant le bilan de la concertation publique menée du 18 juillet au 15 septembre 2023 ;

Vu la lettre du 12 avril 2024 de la directrice du patrimoine du conseil départemental de la Haute-Garonne, demandant au préfet de la Haute-Garonne d'initier, en application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration d'intérêt général du projet de construction d'un nouveau collège, sur le territoire de la commune d'Aucamville, en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme applicable à la commune ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, tenue le 8 avril 2024, conformément aux articles L. 132-7 à 9 et L. 153-52 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis rendu par l'autorité environnementale, en date du 4 avril 2024, sur la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole applicable à la commune d'Aucamville ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse n° E24000032/31 du 19 mars 2024, désignant le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant, chargés de conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de construction d'un nouveau collège, en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme susmentionné ;

Vu le dossier d'enquête ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole applicable à la commune d'Aucamville doit faire l'objet d'une enquête publique, en application des dispositions des articles L.153-55 et L. 300-6 du code de l'urbanisme ainsi que L. et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1er. : Description et objet de l'enquête

La population de Toulouse Métropole est en constante augmentation. Ainsi, entre 2013 et 2019, le taux de croissance démographique annuel de Toulouse Métropole s'élève à 1,3 %. Ce taux de croissance est principalement dû au solde migratoire, témoignant de la forte attractivité des communes appartenant à la Métropole.

En conséquence, les effectifs scolaires connaissent, également, une forte augmentation. L'analyse des programmes immobiliers connus sur le territoire de Toulouse Métropole confirme que la hausse démographique se poursuivra au-delà de 2024, sur un rythme comparable. Ainsi, en 2030, soixante-six mille collégiens devraient être accueillis dans les collèges publics.

Pour faire face à cette croissance démographique et rééquilibrer les effectifs des établissements existants, le conseil départemental de la Haute-Garonne a prévu, entre 2025 et 2027, la construction de onze nouveaux collèges, dont deux dans le Nord toulousain, dans les secteurs du Paléficat (en cours de construction) et d'Aucamville-Toulouse. En effet, les capacités actuelles des collèges de ce secteur atteindront, au plus tard en 2026, leur capacité de fonctionnement.

L'emplacement envisagé pour la construction d'un nouveau collège, sur ce secteur, concerne une parcelle d'une emprise de 24 476 m², propriété du conseil départemental de la Haute-Garonne et située sur le territoire de la commune d'Aucamville. Le projet doit permettre l'accueil de sept cent vingt

élèves au maximum et comprendra la réalisation, outre des locaux à vocation pédagogique, d'un logement de fonction, d'un plateau sportif, d'une salle d'activités multiculturelles, d'une aire de stationnement, d'un parc à vélos, d'une zone de dépose-minute et d'une voie verte.

La réalisation de ce projet n'étant pas compatible avec le PLU de Toulouse Métropole applicable à la commune d'Aucamville, le maître d'ouvrage souhaite procéder à sa mise en compatibilité par une déclaration de projet, la déclaration d'utilité publique n'étant pas requise, en application des articles L. 153-54 à 59 et L. 300-6 du code de l'urbanisme.

La présente enquête publique a pour objet :

- la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole applicable à la commune d'Aucamville ;
- l'intérêt général, par déclaration de projet, de la création d'un nouveau collège, sur le territoire de la commune.

Art. 2. : Autorité responsable du projet

Ce projet est conduit, sous maîtrise d'ouvrage, par le conseil départemental de la Haute-Garonne.

Les informations relatives au projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès du de la direction du patrimoine du conseil départemental de la Haute-Garonne – 1, boulevard de la Marquette – 31090 Toulouse Cedex 9 (téléphone : 05 34 33 46 64, courriel : patrimoine@cd31.fr).

Art. 3. : Autorité organisatrice de l'enquête publique

Le préfet de la Haute-Garonne est chargé de l'organisation de la présente enquête publique.

Art. 4. : Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, qui sont requis par application des dispositions des articles L. 122-7 du code de l'environnement et L. 104-6 du code de l'urbanisme, sont insérés au dossier d'enquête et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante pendant la durée de l'enquête : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours>, en consultant l'article « **Mise en compatibilité du PLU applicable à la commune d'Aucamville** ».

Art. 5. : Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du 15 mai à zéro heure au 14 juin 2024 à 17 heures.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information du préfet, prolonger celle-ci pour une durée maximale de 15 jours et dans les conditions fixées par l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Art. 6. : Lieux et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte sur le territoire de la commune d'Aucamville.

La mairie d'Aucamville, dont la direction de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement est sise 46, chemin des carrières – 31140 Aucamville, est désignée comme siège de l'enquête.

Sont désignés lieux d'enquête :

- la mairie de quartier de Lalande, sise 3, place Paul Riché – 31300 Toulouse ;

– la mairie de Launaguet, sise 95, chemin des Combes – 31140 Launaguet.

Art. 7. : Identité du commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulouse

Monsieur Jean-Guy Gendras a été désigné, par décision du tribunal administratif de Toulouse du 19 mars 2024, pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Monsieur Jérémie Lemoine a été désigné, par cette même décision, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Art. 8 : Ouverture des registres d'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les registres d'enquête seront ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Art. 9. : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, qui comporte notamment le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la proposition de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et le mémoire en réponse établi par le conseil départemental de la Haute-Garonne, restera déposé sur support papier et mis à la disposition du public

- **Dans les administrations suivantes** : aux mairies d'Aucamville et de Launaguet et à la mairie de quartier de Lalande, dont les adresses sont indiquées à l'article 6 ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Une version électronique du dossier sera, par ailleurs, mise gratuitement à la disposition du public depuis un poste informatique en libre accès à la direction de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement de la mairie d'Aucamville.

- **Sur les sites internet :**

- <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours>, et en consultant l'article « **Mise en compatibilité du PLU applicable à la commune d'Aucamville** »

- <https://www.haute-garonne.fr/dossier/construction-du-college-daucamville>

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant la durée de celle-ci, auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne, dont l'adresse est indiquée à l'article 2 ci-dessus.

Art. 10. : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Seules les observations et propositions parvenues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Le public pourra :

- **Consigner ses observations et propositions sur les registres papier déposés aux mairies d'Aucamville et de Launaguet et à la mairie de quartier de Lalande**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête sur support papier ouvert à cet effet aux lieux précisés à l'article 9 ci-dessus.

- **Consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse suivante** : <https://www.registre-numerique.fr/college-aucamville>

- **S'adresser par courrier postal ou électronique au commissaire enquêteur**

– Au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Mairie d'Aucamville – Direction de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement – 46, chemin des carrières – 31140 Aucamville, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête publique sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Aucamville / À l'attention de Monsieur Jean-Guy GENDRAS, commissaire enquêteur ». Ne seront pris en compte que les courriers reçus au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête, le cachet de réception à la mairie d'Aucamville faisant foi.

– Par voie électronique à l'adresse de messagerie électronique suivante : college-aucamville@mail.registre-numerique.fr.

Les observations et propositions du public formulées sur les registres papier, par courrier électronique et par voie postale seront annexées, au fur et à mesure et consultables sur le registre dématérialisé, dont l'adresse est précisée ci-dessus.

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le public peut rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, qui auront lieu aux jours et heures suivants, au lieu dont l'adresse est précisée à l'article 6 :

Lieu de permanence	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
Mairie d'Aucamville Direction de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement	le 15 mai 2024, de 14 h à 17 h	le 24 mai 2024, de 9 h à 12 h	le 14 juin 2024, de 14 h à 17 h

Le commissaire enquêteur assurera, en outre, des permanences par visioconférence :

- le samedi 1^{er} juin 2024, de 9 h à 12 h,
- le lundi 10 juin 2024 de 18 h à 21 h.

Pour participer à une visioconférence, le public devra prendre rendez-vous, par voie dématérialisée, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/college-aucamville>

Art. 11. : Tenue d'une réunion d'information et d'échanges

Le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur tiendront une réunion d'information et d'échanges le 27 mai 2024, à 18h30, à l'espace Joséphine Baker, situé rue Jean Jaurès – 31140 Aucamville.

Cette réunion portera, notamment, sur les points suivants :

- la présentation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole applicable à la commune d'Aucamville ;
- la présentation du projet de permis de construire.

Art. 12. : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette consultation sera publié, à la diligence du préfet, aux frais du conseil départemental de la Haute-Garonne, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans les lieux habituels prévus à cet effet des administrations désignées à l'article 6 ci-dessus.

Cette formalité sera accomplie par les autorités administratives concernées et justifiée par un certificat produit à l'issue de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par les soins du conseil départemental de la Haute-Garonne, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du présent projet. Ces affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 et être visibles et lisibles depuis les voies publiques.

Enfin, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié sur le site internet suivant : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours>, en consultant l'article « **Mise en compatibilité du PLU applicable à la commune d'Aucamville** », ainsi que sur le site du conseil départemental de la Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.fr/dossier/construction-du-college-daucamville>

Art. 13. : Clôture de l'enquête

À l'expiration de l'enquête prévue à l'article 5, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur pour être clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, l'autorité responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le conseil départemental de la Haute-Garonne disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Art. 14. : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans un document séparé, le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées sur chacun des objets de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la Haute-Garonne l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à la présidente du tribunal administratif.

Art. 15. : Durée et lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne, aux mairies d'Aucamville et de Launaguet et à la mairie de quartier de Lalande, où le public pourra en prendre

connaissance.

Enfin, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesachevees>, en consultant l'article « **Mise en compatibilité du PLU applicable à la commune d'Aucamville** ».

Art. 16. : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne adressera le dossier, les registres d'enquête, le rapport, le procès-verbal et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au conseil départemental de la Haute-Garonne.

Le conseil départemental de la Haute-Garonne transmettra le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole applicable à la commune d'Aucamville, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint à Toulouse Métropole. Le conseil métropolitain disposera d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité précitée.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de refus explicite de mise en compatibilité, il reviendra au préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, de se prononcer sur l'approbation de la mise en compatibilité du document d'urbanisme précité et de notifier sa décision au président de Toulouse Métropole, au président du conseil départemental de la Haute-Garonne dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Enfin, le conseil départemental de la Haute-Garonne se prononcera, par déclaration de projet régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, sur l'intérêt général de l'opération.

Art. 17. : Exécution du présent arrêté

- Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,
- le président du conseil départemental de la Haute-Garonne,
- le président de Toulouse Métropole,
- le maire de Toulouse,
- le maire d'Aucamville,
- le maire de Launaguet,
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 25 AVR. 2024

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,

Serge JACOB

